

# CORRIGENDUM N°1

La section 2.2.3 "Date limite de soumission de la demande" est remplacée comme suite :

La date limite de soumission des demandes est fixée au **18/09/2013**, tel que prouvé par la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception. En cas de remise en main propre, l'heure limite de réception est fixée à 12h00 (heure locale) telle que prouvée par le reçu signé et daté. Toute demande soumise après la date limite sera automatiquement rejetée.]

Cependant, pour des raisons d'efficacité administrative, l'administration contractante peut rejeter toute demande envoyée dans les délais mais reçue après la date effective d'approbation de la première étape de l'évaluation (la note succincte de présentation) (voir calendrier indicatif au point 2.5.2).